

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 septembre 2025

Etaient présents : Mmes - Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / HUET / LAFOND / ZEGAN / PLAIS / JANSONNIE / HURIEZ / NOYAT / LOOSLI

Etaient absents : MMES et MRS IMBOURG, MORICE, MORIN, POTELUNE, REGUER, SEMENCE

Ont donné pouvoir : Mme IMBOURG à Mr FOURNIER
Mr MORICE à Mr BUREAU
Mr MORIN à Mr PLAIS
Mr POTELUNE à Mme MESTRE
Mr REGUER à Mme HUET
Mme SEMENCE à Mme ZEGAN

A été nommé(e) secrétaire : CHRISTINE LAFOND

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint

Approbation à la majorité des présents, du compte rendu du Conseil Municipal du 25.06.2025

4 Abstentions 15 POUR

Mr le Maire demande le retrait du point 9 : droit de passage sur un terrain rte de Menetou, pour faute de document nécessaire au débat

Accepté à l'unanimité

1. Retrait de la délibération du 30.04.2025 portant sur la vente d'une parcelle de terrain rte des aix

Vu la délibération du 30.04.2025 relative à la vente d'un terrain communal rte des aix

Considérant qu'il convient de retirer la délibération N° 2025-20 du 30.04.2025 pour cause d'illégalité à la demande de la Préfecture. (Les biens communaux ne peuvent pas être vendus sans être désaffectés et déclassés)

Mr le Maire propose le retrait de la délibération N° 2025-20 du 30.04.2025 pour cause d'illégalité à la demande de la Préfecture

Adopté à l'unanimité

2. Désaffectation d'une parcelle de terrain rte des aix

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière

Mr le Maire expose au conseil municipal que la parcelle cadastrée E 727, sise route des aix à Henrichemont d'une superficie de 1113m² n'est pas affecté à l'usage direct du public (pas



d'enrobé, pas d'entretien, pas de circulation de piétons..) Cette parcelle sera donc de fait désaffectée et son aliénation est tout à fait envisageable.

Il est proposé au conseil

- De constater la désaffectation de la parcelle E727, sise route des aix à Henrichemont
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette affaire

Adopté à l'unanimité

3. Déclassement d'une parcelle de terrain rte des aix

Vu la délibération portant sur la désaffectation du 10 septembre 2025

Mr le Maire expose au conseil municipal que la parcelle cadastrée E 727, sise route des aix à Henrichemont d'une superficie de 1113m² n'est pas affecté à l'usage direct du public

Considérant qu'un acheteur s'est manifesté pour acquérir cette parcelle

Il est proposé au conseil

- de déclasser du domaine public pour intégrer dans le domaine privé de la commune, en vue de sa future cession la parcelle E 727 pour une superficie de 1113 m²
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents découlant de cette affaire
-

Adopté à l'unanimité

4. Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique de l'école primaire et le remplacement du système de chauffage desservant l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché public à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation énergétique de l'école primaire et le remplacement du système de chauffage desservant l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire d'Henrichemont,

Vu la délibération n°2024-09-34 du conseil municipal du 18 septembre 2024 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique de l'école primaire et le remplacement du système de chauffage desservant l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire d'Henrichemont,

Suite à l'avancement du projet, il convient d'établir un avenant n°1 afin de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre, et ce, conformément aux modalités contractuelles et celles précisées dans le projet d'avenant.

Les modifications introduites par le projet d'avenant n°1 sont les suivantes :

Initialement		Avenant n°1	
Montant prévisionnel des travaux HT	650 000 €	Nouveau montant prévisionnel des travaux HT	766 000 €
Montant prévisionnel des travaux TTC	780 000 €	Nouveau montant prévisionnel des travaux TTC	919 200 €
Montant HT du marché de maîtrise d'œuvre	79 500 €	Nouveau montant HT du marché de maîtrise d'œuvre	93 681, 80 €
Montant TTC du marché de maîtrise d'œuvre	95 400 €	Nouveau montant TTC du marché de maîtrise d'œuvre	112 418, 16 €
Taux de TVA	20 %	Taux de TVA	20 %
Taux de rémunération	12, 23 %	Taux de rémunération définitif	12, 23 %
Montant de l'Avenant		14 181, 80 € HT, soit 17 018, 16 € TTC	

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°1, modifiant le marché suivant les conditions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité

5. Avenant N° 3 à la Convention tripartite de mise à disposition des équipements sportif au profit du collège Béthune Sully et le Conseil Départemental du Cher

Vu la délibération du 12.10.2022

La mise à disposition du gymnase et de ses équipements sportifs doit s'inscrire dans un partenariat associant la commune, le collège et le Conseil Départemental du cher afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS).

L'avenant a pour objet de modifier la prise en compte des volumes horaires d'utilisation des équipements sportifs ainsi que les sommes attribuées au titre de l'année 2024.2025

Le montant correspondant à la mise à disposition des installations sportives municipales au collège Béthune Sully au titre de l'année 2024.2025 s'élève à 12 942.40€.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le dit avenant
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité

6. Suppression d'un poste d'adjoint technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025

Mr le Maire propose :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 13h/35^{ème} suite à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17h30 (augmentation du temps de travail)

Adopté à l'unanimité

7. Approbation du règlement intérieur de la pause méridienne

-Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants

-Considérant la nécessité de fixer les modalités de fonctionnement, d'organisation et de discipline applicables au service de restauration scolaire, dans l'intérêt des élèves et des familles

Mr le Maire propose un projet de règlement intérieur à la restauration scolaire

Adopté à l'unanimité

8. Convention de mise en disposition des locaux des écoles ainsi que les produits d'entretien à l'usage du centre de loisirs au profit de la communauté de communes Terres du Haut Berry 2025.2026

Mr le Maire propose de renouveler la convention portant sur la mise à disposition des locaux des écoles, à l'utilisation des produits d'entretien, ainsi que la gestion des déchets à l'usage du centre de loisirs au profit de la communauté de communes Terres du Haut Berry pour l'année 2025.2026

Adopté à l'unanimité

9. Droit de passage sur un terrain Rte de Menetou

POINT SUPPRIME

11 Questions diverses

- Mr JANSONIE demande les effectifs de l'école ; il y a 130 élèves : 25 élèves en Petite et Moyenne Section, 18 élèves en Grande Section, 22 élèves en CP/CE1, 22 élèves en CE1/CE2, 21 élèves en CE2/CM1 et 22 élèves en CM2.
- Mr le Maire informe que des travaux de restauration de la façade et du porche de l'église doivent être réalisés pour un montant de 59 161€. La demande de DETR pour ces travaux a été refusée. Une subvention de la fondation du patrimoine peut être accordée à condition d'obtenir un minimum de souscription publique de 4 800 Euros.
Cette collecte s'adresse à tous les particuliers, les entreprises et les associations.
Une réunion publique aura lieu à la salle polyvalente le 02 Octobre pour le lancement de ce projet.
- Mme HURIEZ signale que devant l'église, 3 spots sur 4 ne fonctionnent pas.
- Mr le Maire explique que la commune possède une parcelle de 70a sur le chemin des Simonneaux qui auparavant était louée à la SCEA DES BILLETS. Suite à la demande du loueur, la volonté de résilier le bail, cette parcelle a été demandée par plusieurs agriculteurs. Compte tenu du montant de la location particulièrement faible (45€) il est envisagé de vendre cette parcelle. Ce sujet sera traité lors d'un prochain conseil.
- Mme MESTRE soulève un problème environnemental ; suite à un gros incendie dans un centre de tri de vêtements, il n'y aura plus de points de collectes RELAIS, la filière du vêtement à porter est saturée !...
- Mr JANSONNIE questionne par rapport à une clôture installée autour du château d'eau d'Henrichemont et demande ce que va devenir le bâtiment jouxtant celui-ci. Mr le Maire précise que le bâtiment situé à côté et isolé du château d'eau, sera mis à disposition à l'association Cultures & Festivités pour le stockage du matériel.

Fin du conseil à 20h15.

Le secrétaire de séance

Mme LAFOND



Le Maire

Gilles BUREAU

